



Mairie de Recques-sur-Hem

75 rue de la Chapelle

☎ 03.21.35.60.53

e-mail : mairie.recques@orange.fr

Rédaction : D. Robe, B. Coupigny, G. Louguet, S. Tanfin

Horaires d'Ouverture du secrétariat mairie :

Lundi
14 h à 16 h

Mardi
17 h à 19 h

Jedi
14 h à 16 h

Vendredi
14 h à 16 h

RÉUNION DE CONSEIL DU 5 OCTOBRE 2017

Absent : D. Peron. Secrétaire de séance: Jean-Pierre Boutoille

DÉMISSION DU PREMIER ADJOINT

Suite à la réponse de M le Préfet, la démission de M. Benoît Vandembavière est devenue effective à compter du 9 août 2017.

A deux ans et demi du terme de ce mandat, M le Maire estime trop court le temps nécessaire pour qu'un élu puisse bien s'imprégner des réalités administratives et assurer une aide effective d'autant plus les exigences liées à cette fonction ne correspondent pas toujours aux horaires de chacun. En outre, de futures décisions gouvernementales nous obligeront à des dépenses supplémentaires, aussi par économie, il n'accordera pas de nouvelle délégation. Il a néanmoins demandé si quelqu'un désirait assumer cette charge : aucune candidature.

Dans un premier temps, le conseil est invité à se prononcer sur la réduction du nombre d'adjoints de 3 à 2. Onze voix pour.

Dans un deuxième temps : le conseil accepte comme le préconise la loi que Daniel Robe devienne premier adjoint et Nicole Bastien deuxième adjointe. Rappel de leurs délégations respectives : bâtiments, voirie, espaces verts, cimetière et gestion des travaux à effectuer pour Daniel, affaires sociales, gestion de la salle et de la cantine, et répartition des tâches entre nos employés en responsabilité aux écoles et à la cantine pour Nicole. Tous deux auront aussi délégation à signature.

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT À LA CCRA

En tant que numéro 2 des élus, M le maire demande à Daniel Robe s'il accepte cette charge et précise qu'en cas de refus, celle-ci serait offerte à la personne suivante sur la liste. L'intéressé accepte.

Le poste d'adjoint vacant à la commission d'appel d'offres est attribué à Daniel Robe.

REMPLACEMENT DES CONTRATS AIDÉS.

Nos actuels contrats aidés arrivant à terme, M le Maire a précisé dans un premier temps qu'il avait envisagé comme par le passé d'en remplacer 2 sur 3

par le même type d'embauche qui dépanne momentanément des demandeurs d'emplois et dont le coût horaire est pris en charge à 70 % par l'Etat. C'est vers le 15 août, que les services de l'Etat ont évoqué le non remplacement des contrats aidés. Toutes les communes, les associations se sont retrouvées à la limite de rupture à quinze jours de la rentrée des classes. Une réunion de crise a eu lieu dans chaque département. Notre commune rurale aurait encore le droit de procéder au remplacement de M Damien Balle par un autre contrat d'une année, à 20 h semaine pour uniquement des tâches liées aux écoles à la cantine et aux bâtiments mais plus pour les espaces verts et avec un financement ramené 50 %. Cette solution n'est plus guère satisfaisante compte tenu de nos différents besoins. Des recherches de solutions sont en cours.

TRANSFERT DES ACTIFS DE L'ASSAINISSEMENT DU SYNDICAT DES EAUX À LA CCRA

Depuis le 1^{er} janvier de cette année, les syndicats des eaux se sont vus retirer la compétence assainissement au profit de la CCRA. Pour des raisons administratives et juridiques, les actifs de ces syndicats devraient être retournés dans un premier temps aux communes pour ensuite être rétrocédés à la CCRA. Pour une plus grande souplesse, nous pouvons supprimer cette démarche en 2 temps en délibérant pour le transfert direct de ces actifs à la CCRA. Accord unanime.

ADHÉSION À LA FONDATION DU PATRIMOINE

C'est cette fondation qui instruit notre dossier restauration de l'église auprès du Département et de la Région. Elle nous invite à la rejoindre moyennant une cotisation annuelle de 75 €. 12 voix favorables

TRAVAUX À L'ÉGLISE ET ÉVENTUEL EMPRUNT

Comme tenu de ce qui vient d'être dit précédemment, M le Maire a demandé à M Dewerd de nous faire une estimation des dépenses étalées sur 3 ans. Première année : réfection totale de la nef côté nord, deuxième

année réfection des 2 côtés du chœur, troisième année éventuellement peintures intérieures et révision de l'orgue. La réparation du clocher et de la toiture du côté de la nef sud ainsi que la réfection totale du toit de la sacristie seront financées à part avec les indemnisations des sinistres de la grêle du 6 juillet dernier estimées à 56 221,45 € pour tous les dégâts à nos bâtiments communaux.

M le Maire informe le conseil qu'il a reçu une offre du Crédit Agricole pour promouvoir les investissements dont le délai expirait au 25 septembre nous proposant un emprunt jusqu'à la hauteur de 75 000 € au taux de 1,12 % pour 5 ans. Il a demandé une inscription éventuelle dans l'attente des décisions du conseil.

Après cet exposé, le conseil par 8 voix sur 13 a rejeté l'option remise en peinture de l'église et révision de l'orgue qu'il juge non prioritaire et qui de toute manière auraient eu lieu lors du prochain mandat. Par ailleurs, il décline aussi l'offre du Crédit Agricole lui préférant une réaction par exercice budgétaire.

Le Conseil a ensuite chargé l'EURL Angez où M Hugues Dewerd est architecte du patrimoine, de mener l'appel d'offres avec cahier des charges auprès des entreprises pouvant réaliser ces travaux en toiture et d'en surveiller son exécution. Les honoraires de l'architecte et de la commission de sécurité s'élèvent à 10 % du prix HT des travaux. Le département nous accorde déjà une subvention de 52 745,12 € sur la première tranche, nous bénéficierons aussi d'une subvention parlementaire de 8 000 € obtenue par M Jean-François Rapin, sénateur, la Région y participera également. Au final, nous escomptons être aidés à la hauteur de 70% sur la totalité des frais HT y compris ceux des honoraires annexes, et l'année qui suivra les travaux, nous récupérerons 16 % de TVA.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016 DU SYNDICAT DES EAUX DE LA VALLÉE DE LA HEM NORD

Il est mis à disposition des conseillers.

Questions diverses :

Recensement de la population : notre commune devra procéder au recensement des personnes y résidant entre le **18 janvier et le 17 février 2018**. Vous aurez la possibilité d'y répondre soit avec l'agent recenseur soit par internet. De plus amples informations vous seront données dans notre

prochain En Bref et/ou dans notre prochain «Echos de Recques».

Opération raticide : Elle sera organisée année. Distribution des appâts **les mardis 24 et 31 octobre 2017 de 17 h à 19 h en mairie**.

Pour les personnes empêchées, il sera possible de venir aux permanences mairie à partir du lundi 6 novembre.

Remerciements :

A l'association Recques Hem la fête qui a offert des illuminations à ajouter à celles existantes notamment rue de Zouafques, à Cocove, Rue de la Baronne de Draëck à la mairie et à la salle des fêtes.

Aux bénévoles qui ont procédé au déménagement du matériel scolaire entre Muncq et Recques.

A M et Mme Bloquet et M et Mme Rambour pour la confection de nouveaux mobiliers, pour la peinture et la décoration des 2 classes.

Idem pour Bernard Bastien et Daniel Robe pour l'adaptation des nouveaux lavabos à la taille des enfants dans les couloirs.

A Dominique Henquez et aux autres bénévoles du RFC qui ont entretenu nos espaces verts pendant la période des congés.

Travaux restants à réaliser prochainement :

- Marquage au sol et 2 emplacements pour personne à mobilité réduite.
- Les vitraux endommagés par la grêle ont été déposés et sont partis en réparation.
- Réparation du plancher de la buvette au terrain de football
- Remplacement des rondins de bois autour du boudrome face à la mairie

Commémoration de la guerre 14-18 par les enfants du RPI avec les sections des Anciens Combattants de la CCRA : ces cérémonies sont prévues à Muncq le jeudi 16 novembre et à Recques le lendemain de 10h 45 à 11h 30.

Cette manifestation s'ajoutera à la traditionnelle cérémonie du 11 novembre.



Listes électorales

Si vous avez élu domicile dans notre commune, nous vous rappelons que les inscriptions ne sont pas automatiques. Elles sont recevables en Mairie jusque fin décembre (munissez-vous de votre dernière carte électorale, de votre pièce d'identité et d'un justificatif de domicile).